



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 novembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 21 novembre 2013		
Date d'affichage 21 novembre 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public du réseau ferré de France</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Une convention a été signée le 10 juillet 2013 avec réseau ferré de France (RFF) afin d'occuper un bien immobilier leur appartenant pour y construire un parking.

Cette convention ayant une durée de 10 ans, il convient d'amortir le montant des travaux engagés sur ce bien pour la même durée.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 27 juin 2013 autorisant le maire à signer une convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti avec réseau ferré de France,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des travaux réalisés sur ce bien.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

04 DEC. 2013

09 DEC. 2013

